

Procès verbal

Le lundi 20 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Céline CHEMLA.

Secrétaire de la séance : Joëlle FORCET

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

• Délibérations :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026
- Création de postes de bergers et vacher
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- Autorisation à Mme le Maire à ester en justice et reprendre la suite du contentieux Molinier
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Direct 2026-2032
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget principal
- Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Eau et assainissement
- Subventions aux associations
- Désignation des membres de l'Association du Massif du Néouvielle
- Désignation des représentants AGEDI
- Vote des taux de fiscalité directe 2026

• Informations et questions diverses :

- Eté culturel : ouverture de l'église hebdomadaire
- Louise DE LAMBALLERIE demande un rendez-vous avec la nouvelle équipe municipale pour présenter l'association Le Transfo
- Maison de la Nature
- Proposition d'achat de terrain (jardin) par Mr SIMONAZZI Guy
- Sous-location d'un logement communal par le locataire

Délibérations du conseil :

Création de quatre emplois non permanents pour les estives 2026 (N° DE_2026_020)

Délibération : adoptée

Désignation des membre titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (N° DE_2026_021)

Délibération : adoptée

Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire à ester en justice et à reprendre la suite du contentieux Molinier (N° DE_2026_022)

Délibération : adoptée

Composition de la CCID de la Commune d'AULON (N° DE_2026_023)

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2026 (N° DE_2026_024)

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Budget Assainissement AULON 2026 (N° DE_2026_025)

Délibération : adoptée

Subvention 2026 aux associations (N° DE_2026_026)

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune d'Aulon à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_027)

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux au sein de l'association pour la valorisation du Massif du Néouvielle (N° DE_2026_028)

Délibération : adoptée

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (N° DE_2026_029)

Délibération : adoptée

Céline CHEMLA
Président de séance

Joëlle FORCET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_020-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_020

NO MBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Création de quatre emplois non permanents pour les estives 2026

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune exerçant la mission de gestionnaire d'estives depuis de nombreuses années s'appuyait sur le Groupement Employeur Bergers Vachers pour assurer l'embauche de salariés en CDD. Par décision de l'assemblée générale du 29 janvier 2024 du Groupement d'employeur, cette structure a décidé de ne plus assurer ces missions et a transformé la structure en association en maintenant une mission d'accompagnement des employeurs.

Dans le cadre de la gestion des estives sur le territoire communal, la Commune d'Aulon se voit dans l'obligation de créer 4 emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet pour exercer les fonctions de gardiennage des animaux qui leurs seront confiés au titre des estives à compter du 1er mai 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie B de la filière Technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, les qualifications détenues par les agents ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet, de catégorie B de la filière Technique, du cadre d'emplois Technicien principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de berger-vacher, à compter du 1^{er} mai 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des estives sur le territoire communal.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer quatre emplois non permanents de bergers-vachers à temps complet de catégorie B pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mai 2026 :

Filière : technique,

Emploi : technicien principal 2^{ème} classe,

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée :

Emploi Vacher n°1 : à 15.32 € brut/h sur la base de 42 heures hebdomadaire

Emploi Berger n°2 : à 15.32 € brut/h sur la base de 42 heures hebdomadaire

Emploi Berger n°3 : à 15.32 € brut/h sur la base de 42 heures hebdomadaire

Emploi Berger n°4 : à 12.93 € brut/h sur la base de 42 heures hebdomadaire

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE-2026_021-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Désignation des membre titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5 L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus.
Il convient donc de les désigner.

- Madame CHEMLA Céline est désignée présidente ou Madame FORCET Joëlle représentant le maire.
- Mme DUBARRY Julie se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr GARNIER Philippe se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr LEFLOCH Laurent se porte candidat comme membre titulaire.
- Mme FORCET Joëlle se porte candidate comme membre suppléante ;
- Mme BERNIS Monique se porte candidate comme membre suppléante ;
- Mr BOY Loyann se porte candidate comme membre suppléante ;

Après avoir voté à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme CHEMLA Céline et Mme FORCET Joëlle respectivement présidente ou remplaçant de la commission d'appel d'offre, et Mme DUBARRY Julie, Mr GARNIER Philippe et Mr LEFLOCH Laurent membres titulaires et Mme FORCET Joëlle, Mme BERNIS Monique et Mr BOY Loyann membres délégués suppléants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire

Par délégation du Maire

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE-2026_022-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Autorisation du Conseil Municipal à Madame le Maire à ester en justice et à reprendre la suite du contentieux Molinier

Considérant le changement d'équipe municipale et notamment son Maire à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant le contentieux avec Mme Molinier, propriétaire foncier au Hameau de Lurgues,

Considérant les enjeux de sauvegarde du patrimoine communal et les troubles créés par Madame Molinier,

Considérant le constat d'huissier du 29/09/2025 constatant les dégradations sur la voie communale n°3 faites par les travaux de terrassement entrepris par Madame Molinier,

Considérant l'arrêté Municipal n°2025-10 du 20/10/2025 portant mise en demeure de rétablir le soutènement de la voie communale n°3,

Considérant la délibération n°2026-003 de la séance du 09/03/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'action en justice,

-D'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses engagées telles que précisées sur la délibération 2026-003 du 09/03/2026,

-D'autoriser Madame le Maire à communiquer à l'ensemble de nos concitoyens la synthèse établie par notre avocat,

-D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Par *Signature* Céline CHEMLA,
Maire

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE-2026_023-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

N°DE_2026_023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Composition de la CCID de la Commune d'AULON

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que ces nominations puissent avoir lieu et dresse une liste de 24 noms.

Le directeur départemental des finances publiques désignera les titulaires et suppléants.

Liste des contribuables proposés	Liste des contribuables proposés
GUERIN Guylaine	DILHET Alain
ALEGRE Aline	DE LE RUE Paul-Henri

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026

MIGLIETTI Odette	FOUGA Jean
SALLECANNE Sébastien	TINEYRE Jérôme
BAUR Annie	DUBARRY Monique
LAFAILLE Georges	PICOT Bernard
DUBARRY Jean-Bertrand	LECOURT Michelle
MAQUIN Christophe	GIROUARD Manon
SABASTIA Gabriel	NEUBERT Thomas
FOUGA Christine	VERDOUX Annie
VENTAJA Cyril	VENIER Dominique
TIBOLA Jean-Jacques	BERNIS Jeanne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,
Le Maire

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_024-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



24/04/2026

N°DE_2026_024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Délibération sur le budget primitif - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BUDGET PRINCIPAL D'AULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET PRINCIPAL D'AULON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 668 832,72

En dépenses à la somme de : 2 099 703,19

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	176 070
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 500
014	Atténuations de produits	3 500
023	Virement à la section d'investissement	944 115,83
042	Section à section	20 748
65	Autres charges de gestion courante	85 384,36
66	Charges financières	8 700
67	Charges spécifiques	60
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 409 078,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	907 942,19
013	Atténuations de charges	30 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	149 500
73	Impôts et taxes	55 736
731	Fiscalité locale	122 260
74	Dotations et participations	71 693
75	Autres produits de gestion courante	71 880
76	Produits financiers	7
77	Produits spécifiques	60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 409 078,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	35 300
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000
20	Immobilisations incorporelles	52 620
21	Immobilisations corporelles	9 710
23	Immobilisations en cours	558 995
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		690 625

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	125 720,7

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026

065-216500461-DE_2026_014-DE
A C D
13

021	Virement de la section de fonctionnement	944 115,83
040	Section à section	20 748
041	Opérations patrimoniales	17 650
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 520
13	Subventions d'investissement	141 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 259 754,53

ADOpte A LA MAJORITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire

Jélie FORCET
2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet.



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_025-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



24/04/2026

N°DE_2026_025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Délibération sur le budget primitif - Budget Assainissement AULON 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Budget Assainissement AULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget Assainissement AULON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 139 308

En dépenses à la somme de : 139 308

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	830,36
011	Charges à caractère général	15 175
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 500
014	Atténuations de produits	2 800
042	Section à section	36 849
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		58 234,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	20 355
70	Ventes produits fabriqués, prestations	29 700
74	Subventions d'exploitation	7 324,36
75	Autres produits de gestion courante	855
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 234,36

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	20 355
20	Immobilisations incorporelles	40 000
21	Immobilisations corporelles	20 718,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		81 073,64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 120,64
040	Section à section	36 849
10	Dotations, fonds divers et réserves	754
13	Subventions d'investissement	28 350
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		81 073,64

ADOpte A LA MAJORITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet

Céline CHEMLA,

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE-2026_026-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

N°DE_2026_026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Subvention 2026 aux associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 47 182 € sur le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose les versements suivants pour l'année 2026 :

Association Valorisation Massif Néouvielle	500 €
RPI Ancizan Guhen	600 €
Association La Frênnette	20 000 €
PAH – Projet murets d'art	1 000 €
Festival des petites églises	200 €
Société Communale de Chasse	200 €
Association Le Transfo	2 500 €
Association Les Amis des Vallées	100 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026

Ski Club de Val Louron	200 €
TOTAL	25 800 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les subventions proposées et autorise Madame le Maire à procéder au versement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire

Joëlle FORCET

2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_027-DE
AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_027

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Désignation des représentants de la commune d'Aulon à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Aulon au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Mme DUBARRY Julie
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Mme FORCET Joëlle
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Céline CHEMLA,
Le Maire

Par délégation du Maire

Forcet



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_028-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_028

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Désignation des représentants communaux au sein de l'association pour la valorisation du Massif du Néouvielle

Madame le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre de l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle.

Conformément aux statuts de l'association, la commune d'Aulon dispose de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant. Il convient de les désigner.

-Mr BOY Loyann se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.

-Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts de l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle,

Considérant les candidatures uniques de Mr BOY Loyann aux fonctions de représentant titulaire et de Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr BOY Loyann aux fonctions de représentant titulaire, et Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentant suppléant de l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Par délégation du Maire

Forcet

Céline CHEMLA,
Le Maire





COMMUNE : 046 AULON
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZEAN

N° 1259-COM (1)
Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_0259DE
A G E D I 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	161 427	37,99	112,04	196 400	74 612	37,99	74 612
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	10 289	27,80	146,31	10 300	2 863	27,80	2 863
Taxe d'habitation (TH)	114 323	15,61	59,54	115 100	17 967	16,41	18 888
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	68 067	33,29	47,16	122 400	40 747	33,29	40 747
				Total	136 189		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							
							137 110

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8 (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité 136 189	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
2 018	5 481			8 043	0	43 318	-39 410	19 450

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	137 110	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	19 450	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	156 560
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

À T A R B E S
Le 18 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 046 AULON
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :				Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels				Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée				a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :				b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS				a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte				b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire				a. Résidences secondaires et assimilées		b. TVA compensant la CVAE	
b. Base minimum				b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels				c. Correction des bases THRS		d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations				d. Correction des bases THLV		e. Taux FB département 2020	
e. Correction des bases MTHRS				e. Correction des bases MTHRS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
6.1. TAUX PLAFONDS				a. Taux moyen départemental		16,41	
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :				b. Taux maximum de la majo		0,800	
Taxes				Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	
national				14		15	
départemental				15		16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				114,60		2,56	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				155,25		8,94	
Taxe d'habitation (TH)				63,70		4,16	
Cotisation foncière des entreprises (CEE)				53,90		6,74	
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)				112,04		146,31	
Taux maximum :				112,04		146,31	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser				146,31		146,31	
b. Taux maximum de la majoration spéciale				146,31		146,31	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique				146,31		146,31	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique				146,31		146,31	

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 24/04/2026
065-216500462-DE_2026_029-DE
AGEDI

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/04/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 avril 2026

N°DE_2026_029

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le vingt avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Joëlle FORCET, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY, Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 13 avril 2026

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Joëlle FORCET

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le taux de la taxe d'habitation selon la possibilité donnée par l'article 116 de la loi de finances 2026

TAXES	TAUX 2025 (Rappel)	TAUX 2026
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99%	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80%
Taxe d'habitation (TH)	15.61 %	16.41%
CFE	33.29 %	33.29%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- Taxe d'habitation : 16.41 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33.29 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Joëlle FORCET
2^e adjointe

Céline CHEMLA,
Le Maire

Par délégation du Maire

Forcet

